

Vies des partis/PDG

Le directoire en conclave autour du "Distingué camarade président"

SM

Libreville/Gabon

C'était à la faveur de deux réunions qui se sont tenues au stade d'Angondjé dans la commune d'Akanda, au nord de Libreville. La première concernait les membres du Comité permanent du Bureau politique, et la deuxième ceux du Bureau politique.



Photo : Franck Martial Mombo

Les deux responsables du PDG, lors de l'exécution de l'hymne du parti.



Photo : Franck Martial Mombo

Vue des membres du bureau politique...

UN peu plus de deux mois après son 11e congrès ordinaire "avancé", le Parti démocratique gabonais (PDG), au pouvoir, s'est à nouveau signalé hier. C'était par l'entremise de deux réunions organisées dans la commune d'Akanda. Les deux étaient présidées par son "Distingué camarade président" Ali Bongo Ondimba. La première rassemblait les membres du Comité per-

manent du Bureau politique ; et la seconde, ceux du Bureau politique proprement dit. A chaque fois, il s'est agi essentiellement d'une prise de contact qui a permis de mettre au clair toutes les principales idées et autres recommandations du congrès du 9 au 11 décembre 2017. Occasion aussi de jeter un bref regard sur les

nouveaux textes du parti (charte, statuts, règlement intérieur). Lesquels avaient été revus après le congrès par la Commission en charge des Textes... Au cours des réunions d'hier, il a également été demandé aux membres de ces instances décisionnelles du parti au pouvoir de se rapprocher de ladite Commission pour des

éventuels amendements sous formes de contributions. Il faut souligner que ces deux rencontres interviennent au lendemain du travail de renouvellement des structures de base (fédérations, sections, comités) à travers toutes les localités. Tout comme, la mise en application des notes d'orientations recommandant, entre autres, aux responsables locaux du PDG d'évaluer la situation de leur formation politique dans leurs circonscriptions respectives. A noter également que ces réunions se tiennent à quelques mois de la tenue des prochaines élections législatives prévues pour le



Photo : Franck Martial Mombo

...et du Comité permanent.

28 avril 2018 au plus tard. Délai fixé par la Cour constitutionnelle après plusieurs reports. Scrutin pour lequel "le PDG, à en croire son secrétaire général Eric Dodo Bouguendza, est prêt comme tout parti responsable". Même si, par ailleurs, il affirme que le mode de désignation des candidats de son parti demeure à l'examen au sein des instances compétentes.

Activités du vice-président de la République

Maganga Moussavou rassure les syndicalistes de la SEEG



Photo : P.P/Prince Jackson

Une phase de la rencontre entre le vice-président de la République, Pierre-Claver Maganga Moussavou et les syndicats de la SEEG.

JCA

Libreville/Gabon

Ces derniers sont allés, mardi, faire part de leurs inquiétudes au vice-président de la République, suite à la rupture du contrat qui liait l'Etat au groupe français Veolia.

ALORS que la rupture du contrat liant l'Etat gabonais à Veolia continue de faire couler beaucoup d'encre et de salive, la société française menaçant de porter l'affaire devant les juridictions internationales compétentes, pour "rupture abusive de contrat", les responsables du Syndicat national des travailleurs de l'eau et de l'électricité et ceux du Syndicat du secteur de l'eau et de l'électricité, conduits respectivement par Sandrine Ogoula et René Mbelé, ont été reçus, mardi, en audience par le vice-président de la République (VPR), Pierre-Claver Maganga Moussavou, à son

cabinet. Les syndicalistes sont allés faire part de leurs inquiétudes concernant la pérennité de leurs emplois et la garantie de leurs avantages, suite au processus de réquisition de la SEEG lancé par le gouvernement gabonais. Ces acteurs, estimant être mal informés sur les tenants et les aboutissants de la mesure prise par les autorités, ont déclaré vouloir préserver leurs acquis, notamment leurs emplois et leurs revenus. Ils se disent préoccupés par l'environnement social dans lequel ils évoluent, ainsi que par le cahier des charges et la Convention signée avec Veolia. S'agissant de la convention, ils ont déclaré qu'elle est arrivée à expiration en juin 2017 et fut reconduite pour cinq années supplémentaires, d'où leur étonnement quant à la rupture qui a été prononcée par le gouvernement. Au demeurant, ils ont déclaré soutenir la position du gouvernement, mais

souhaiteraient être associés au processus engagé. Et pour ce qui est des perturbations constatées sur le réseau d'eau et d'électricité, ces responsables syndicaux ont promis tout mettre en œuvre pour remédier à la situation. A ses interlocuteurs, Pierre-Claver Maganga Moussavou s'est voulu rassurant. Il leur a promis qu'ils seront pleinement associés pour la suite du processus. De même, il compte s'en référer au chef de l'Etat pour ce qui est de leurs préoccupations. Toutefois, a-t-il poursuivi, les agents doivent garantir la survie de l'entreprise. Même s'il est de leur droit de rester vigilants sur leurs intérêts, ils ont également le devoir d'observer la même attitude pour leur outil de travail. A noter que le VPR a aussi reçu, en deuxième heure, une délégation d'hommes d'affaires espagnols. Ces derniers sont venus exprimer leur intérêt pour le traitement des ordures ménagères au Gabon.



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DEBITEURS

Compte tenu du contexte économique actuel et tenant compte des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la **résolution n° 3 de son Conseil d'Administration du 07 Novembre 2017**, initie du **01 Février au 30 Avril 2018**, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA: abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA : abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA: abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif.

Condition d'accès :

- 1- Acquiescement de 50% du principal de la dette
- 2- Etablissement d'un échéancier sur le restant dû.

NB : Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Une équipe dédiée des agents de la Direction du Recouvrement se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions.

Fait à Libreville, le 19 Janvier 2018.

Le Directeur Général

Dr. Nicole ASSELE

1432
01 79 73 00

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. : 104 Libreville - Gabon
 Tél : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 74 64 25 • Centre d'appels : 1432
 www.cns.gq • facebook : cassenationaledesecuritesocialegabon-officiel

